

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

N° 2026.47

Objet : Délibération-cadre autorisant la signature des conventions de mise à disposition de locaux et équipements communaux nécessaires à la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé (CLS).

Affiché le :

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 03 septembre, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Amélie MEYSSON, Sophie LECROQ, Patrick BONNET, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Marie-Noëlle GUIGOU.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ESPITALIER (procuration donnée à J. AILLAUD), Laurent GARCIA (procuration donnée à A. MEYSSON), Jean-Jacques MASSON (procuration donnée à C. KHALFAOUI),

ABSENTS : Edouard THOME, Janet GUEVEL TAVOLINI.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale d'Apt ;

Vu le Contrat Local de Santé du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon porté administrativement par le CCAS d'Apt ;

Vu le programme d'actions du Contrat Local de Santé prévoyant la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé, d'accès aux droits, d'accès aux soins, de coordination des acteurs et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Vu la fiche-action intitulée « Les Rendez-vous Prévention Santé », programmée sur la période 2026-2030, prévoyant l'organisation régulière de conférences, rencontres et événements de prévention santé sur le territoire.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Apt assure le portage administratif, financier et opérationnel du Contrat Local de Santé du territoire ;

Considérant que le Contrat Local de Santé a notamment pour objectif de renforcer les comportements favorables à la santé des habitants, d'améliorer l'accès à l'information en santé, de favoriser l'accès aux droits et aux soins et de développer la coordination des acteurs intervenant dans les champs sanitaire, social et médico-social ;

Considérant que la mise en œuvre des actions inscrites au programme du Contrat Local de Santé nécessite régulièrement l'organisation de conférences, réunions publiques, ateliers de prévention, permanences, actions d'information, formations, rencontres partenariales ou manifestations destinées à la population, aux professionnels et aux élus du territoire ;

Considérant que ces actions ont vocation à être déployées sur l'ensemble du territoire communautaire dans une logique de proximité et d'égal accès des habitants aux actions de prévention et de promotion de la santé ;

Considérant que les communes du territoire sont susceptibles de mettre à disposition du CCAS, à titre gratuit, des salles communales, équipements municipaux ou locaux adaptés à l'accueil du public afin de permettre la réalisation de ces actions d'intérêt général ;

Considérant que ces mises à disposition participent directement à la réalisation des objectifs du Contrat Local de Santé et s'inscrivent dans le cadre d'une coopération entre collectivités publiques au bénéfice de la population ;

Considérant que, dans un souci de simplification administrative, d'efficacité et de sécurisation juridique, il convient d'autoriser le Président du CCAS à signer les conventions correspondantes sans qu'une délibération spécifique soit nécessaire pour chaque action ou chaque mise à disposition de locaux ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Approuve le principe du recours aux locaux, salles et équipements mis à disposition par les communes, établissements publics ou partenaires institutionnels lorsque cette mise à disposition est nécessaire à la réalisation des actions inscrites au Contrat Local de Santé porté par le Centre Communal d'Action Sociale d'Apt.

Précise que cette autorisation concerne notamment :

- Les conférences, colloques et soirées thématiques de prévention santé ;
- Les actions de sensibilisation et d'information du public ;
- Les ateliers collectifs ;
- Les permanences et consultations délocalisées ;
- Les réunions publiques ;
- Les rencontres partenariales ;
- Les formations ;
- Les groupes de travail ;

- Toute action, manifestation ou évènement inscrit dans le programme annuel du Contrat Local de Santé ou de l'Atelier Santé Ville.

Autorise Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Apt, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition de locaux, salles ou équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé ainsi que leurs éventuels avenants.

Précise que les conventions conclues devront notamment définir :

- L'objet de la mise à disposition ;
- Les dates et horaires d'utilisation ;
- Les obligations respectives des parties ;
- Les modalités d'utilisation des locaux ;
- Les conditions d'assurance et de responsabilité ;
- Les conditions de restitution des équipements mis à disposition.

Précise que la présente autorisation concerne les mises à disposition consenties à titre gratuit ou répondant à des conditions financières compatibles avec les crédits inscrits au budget du Contrat Local de Santé.

Dit que les dépenses liées à l'organisation des actions du Contrat Local de Santé seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Dit que la présente délibération est applicable pendant toute la durée du Contrat Local de Santé en vigueur ainsi que durant ses éventuels renouvellements, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Mande Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS


Ingrid HARSCOET



La Vice-Présidente



Charlotte KHALFAOUI